



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N°16**

Publié le 11 mars 2021



CABINET DU PRÉFET.....

Chefferie du Cabinet.....

- Arrêté préfectoral en date du 03 mars 2021 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement au Brigadier-chef Franck MONTET et au Brigadier Vincent CUCHEROSSET en fonction à la circonscription de sécurité publique de Béthune.....
- Arrêté préfectoral en date du 03 mars 2021 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Moulay GARBIJA.....

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

Bureau des Élections et des Associations.....

- Arrêté en date du 09 mars 2021 instituant une commission de propagande et nommant ses membres pour l'élection législative partielle – 6ème circonscription du Pas-de-Calais – les 4 et 11 avril 2021.....
- Attestation en date du 04 mars 2021 portant reconnaissance de la qualité d'assistance et de bienfaisance de « l'Association des Parents et amis des Enfants Inadaptés de l'arrondissement d'Arras Les Papillons Blancs » (APEI Les Papillons Blancs).....

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....

Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....

- Arrêté préfectoral n° CC-17-2021-62 du 19 février 2021 portant habilitation à la SAS CBRE Conseil et Transaction pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....

Cabinet du Sous-Préfet.....

- Arrêté complémentaire en date du 09 mars 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....

Division Stratégie et Ressources.....

- Arrêté en date du 03 mars 2021 portant délégation de signature d'un comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers à Mme Catherine PAUCHET, Contrôleur principal des Finances publiques.....
- Arrêté en date du 08 mars 2021 portant délégation de signature d'un comptable responsable de la Trésorerie de Arras Centre Hospitalier à Mme LEFRANC Maryse.....
- Arrêté en date du 08 mars 2021 portant délégation de signature d'un comptable responsable de la Trésorerie de Arras Centre Hospitalier à M. BENYAHIA Toufik, Inspecteur.....
- Arrêté en date du 08 mars 2021 portant délégation de signature d'un comptable responsable de la Trésorerie de Arras Centre Hospitalier à Mme MERCHEZ Isabelle, Contrôleuse principale.....
- Arrêté en date du 08 mars 2021 portant délégation de signature d'un comptable responsable de la Trésorerie de Arras Centre Hospitalier à M. BULTEL Patrick, Contrôleur.....
- Arrêté en date du 08 mars 2021 portant délégation de signature d'un comptable responsable de la Trésorerie de Arras Centre Hospitalier à M. Jean DE CURRAIZE, Agent.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE.....

- Décision en date du 08 mars 2021 portant subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais.....

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE.....

Direction Iterrégionale des Services Pénitentiaires de Lille.....

- Arrêté en date du 03 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat.....

CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER.....

Direction Générale.....
- Décision n°2021-09 en date du 03 février 2021 portant délégation de signature de la Directrice du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 3 mars 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

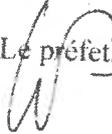
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

CONSIDERANT que, le 19 novembre 2020, à DIVION, le brigadier-chef Franck MONTET et le brigadier Vincent CUCHEROSSET, en fonction à la circonscription de sécurité publique de BETHUNE, ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en portant secours à une personne suicidaire ;

ARRETE

Article 1er : La Médaille d'argent 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée au brigadier-chef Franck MONTET et au brigadier Vincent CUCHEROSSET, en fonction à la circonscription de sécurité publique de BETHUNE.

Article 2 : Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté du 23 décembre 2020, sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le préfet,


Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 3 mars 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

CONSIDERANT que, dans la nuit du 10 au 11 novembre 2020 à BULLY-LES-MINES, Monsieur Moulay GARBIJA, domicilié 11 rue Schoelcher à BULLY-LES-MINES, a fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en portant secours à une personne immolée par son compagnon ;

ARRETE

Article 1er : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Moulay GARBIJA, domicilié 11 rue Schoelcher à BULLY-LES-MINES.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,

Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

ARRAS, le 9 mars 2021

**ARRETE INSTITUANT UNE COMMISSION DE PROPAGANDE
ET NOMMANT SES MEMBRES
POUR L'ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE
- SIXIEME CIRCONSCRIPTION DU PAS-DE-CALAIS -
DES 4 ET 11 AVRIL 2021**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret 2021-178 du 18 février 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection législative partielle dans la sixième circonscription du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;

Vu l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Douai en date du 8 mars 2021 et les nominations de M. le Directeur de la société ADREXO ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : En vue de l'élection législative partielle des 4 et 11 avril 2021 dans la sixième circonscription du Pas-de-Calais, il est institué une commission de propagande dont le siège est fixé en préfecture du Pas-de-Calais.

Article 2 : La composition de la commission de propagande est fixée comme suit :

Président :

M. Nicolas HOUX, président du tribunal judiciaire d'Arras.

Membres :

- M. Stéphane VERBEKE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, préfecture du Pas-de-Calais ;
- M. Vincent NAIRI, directeur régional d'ADREXO.

Membres suppléants :

- Mme Sandrine WIART, chef du bureau des institutions locales et de l'intercommunalité, direction de la citoyenneté et de la légalité, préfecture du Pas-de-Calais ;
- M. Balagi SANDIRASSE, directeur régional adjoint d'ADREXO ;
- M. Michael PRUD'HOMME, responsable opérations de centre d'ADREXO.

Secrétaire : M. Christophe PUCHOIS, chef du bureau des élections et des associations, direction de la citoyenneté et de la légalité, préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des Elections et des Associations

Arras, le 04/03/2021

**ATTESTATION DE RECONNAISSANCE DE LA QUALITE
D'ASSISTANCE ET DE BIENFAISANCE**

- Vu** le Code Civil et notamment son article 910 ;
- Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et notamment son article 6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du Code Civil
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;
- Vu** la circulaire d'application du décret n° 2007-807 modifié du 11 mai 2007 n° NOR/IOC/D/10/16586/C du 23 juin 2010 ;
- Vu** les statuts de l'« Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Arrondissement d'Arras Les Papillons Blancs (APEI les Papillons Blancs) », dont le siège social est situé à ARRAS (62000), 10 rue de Grigny, déclarée à la Préfecture du Pas-de-Calais le 22 décembre 1959 et publiée au Journal Officiel du 12 janvier 1960 ;
- Vu** la demande de reconnaissance de la qualité d'assistance et de bienfaisance présentée le 18 février 2021 par M Francis DEWEZ, Président ainsi que Mme Marie-Christine MARRIE, Vice-Présidente de l'association ;
- Considérant** que l'« Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Arrondissement d'Arras Les Papillons Blancs (APEI les Papillons Blancs) » réunit les conditions fixées par l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et le décret n° 2007-807 modifié du 11 mai 2007 ;

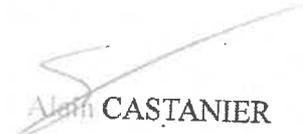
Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Atteste

que l'« Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Arrondissement d'Arras Les Papillons Blancs (APEI lès Papillons Blancs) », dont le siège social est situé à ARRAS (62000), 10.rue de Grigny, réunit les conditions requises pour bénéficier de la qualité d'assistance et de bienfaisance prévue par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et peut prétendre à la perception de libéralités entre vifs ou testamentaires et aux avantages fiscaux prévus aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

Cette autorisation a une durée de validité de cinq ans, sauf annulation intervenue dans la même forme.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER

Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques
Interministérielles
Secrétariat de la commission départementale d'aménagement
commercial

Arras, le **19 FEV. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CC-17-2021-62
portant habilitation à la SAS CBRE CONSEIL et TRANSACTION pour établir le
certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L. 752-23 du code de
commerce.**

VU le code de commerce, et notamment les articles L. 752-6, R. 752-6-1, R. 752-6-2 et
R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de
l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité
de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission
nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation
commerciale ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des
commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation
d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande
d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article
L. 752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU la demande d'habilitation à réaliser le certificat de conformité mentionné à l'article L.
752-23 du code de commerce, arrivée en Préfecture le 20 janvier 2021, présentée par la SAS
CBRE CONSEIL et TRANSACTION, sise 76 rue de Prony à PARIS (75017), et représentée
par son président, Monsieur ALLOUCHE Fabrice ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté répond aux dispositions réglementaires en vigueur ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation à réaliser le certificat de conformité des autorisation d'exploitation commerciale, au titre du premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce, est accordée à la SAS CBRE CONSEIL et TRANSACTION.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation, sont les suivantes :

- M. LE GRELLE Jérôme ;
- M. NOURRIT Xavier ;
- Mme PADANOU Laurène .

Toute modification de la liste des personnes habilitées devra être portée sans délai à la connaissance du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais.

Tout ajout de personne(s) à la liste devra faire l'objet d'une demande établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser le certificat de conformité.

ARTICLE 2 : La présente habilitation porte le n° CC-17-2021-62. Ce numéro figure sur chaque certificat de conformité, au même titre que la date et la signature de l'auteur(e) du certificat.

ARTICLE 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté, sans possibilité de renouvellement tacite.

La présente décision s'applique sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans le délai de deux mois maximum ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

ARTICLE 5 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais (Bureau Mission Animation des Politiques Interministérielles – Pôle de l'Appui Territorial – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Préfecture du Pas-de-Calais – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9) ;

- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) (Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Économie et des Finances – 61, Boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13) ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59814 LILLE ; la juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
le Secrétaire Général Adjoint en charge de la
Cohésion Sociale

Franck BOULANJON



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer

Cabinet

Boulogne-sur-Mer, le 9 mars 2021

**ARRETE COMPLEMENTAIRE REPORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES
COMMISSIONS DE CONTROLE CHARGEES DE LA REGULARITE DES LISTES
ELECTORALES DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT
DE BOULOGNE-SUR-MER**

La Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

VU le décret du 26 mai 2020 portant nomination de Mme Dominique CONSILLE, en qualité de Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-11-24 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Dominique CONSILLE, Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer ;

VU les désignations des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par le président du Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer ;

VU les désignations des représentants de l'administration ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur la proposition de Mme la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer ;

ARRETE :

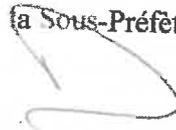
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boulogne-sur-Mer, le 9 mars 2021

(a Sous-Préfète



Dominique CONSILLE

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 mars 2021

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Commune	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
BRUNEMBERT	LACHERE Jean-François	LACHERE Pierre-Marie	HEUMEZ Dominique
LEUBRINGHEN	SAUVE Jérôme	ROSE Grégory	GRESSIER Guillaume
WIERRE AU BOIS	DELATTRE Armelle	CREPIN Cédric	BODART Tony

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PAS-DE-CALAIS
Division Stratégie et Communication
5, Rue du Docteur Brassart – SP15
62034 ARRAS CEDEX

Lillers, le 3 mars 2021

Délégation de signature

Le comptable, THIERY Patrick, responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction
Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale
des Finances Publiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Catherine PAUCHET ,
contrôleur principal des Finances publiques, à l'effet de .

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois mois
et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre
que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui
est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et
pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ,
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au
recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour
ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente
procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la
Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE LILLERS

48 bis Rue de Latre de Tassigny
CS 10018 - 62193 LILLERS Cedex
Tél : 03.21.64.61.20

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

ARRAS, le ...08/03/2021

Délégation de signature

Le comptable, Jacques LHOMME, responsable de la trésorerie de ARRAS CENTRE HOSPITALIER
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction
Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des
Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme LEFRANC maryse, inspectrice, , à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder vingt quatre. mois et porter sur une somme supérieure à quinze mille euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable

JACQUES LHOMME

des

Le Mandataire,

Mme Maryse LEFRANC
Inspectrice des Finances Publiques



**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

ARRAS, le ...08/03/2021

Délégation de signature

Le comptable, Jacques LHOMME , responsable de la trésorerie de ARRAS CENTRE HOSPITALIER
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction
Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des
Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mr BENYAHIA Toufik, inspecteur, , à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder vingt quatre. mois et porter sur une somme supérieure à quinze mille euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

JAL CMLA

Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

ARRAS, le ...08/03/2021

Délégation de signature

Le comptable, Jacques LHOMME, responsable de la trésorerie de ARRAS CENTRE HOSPITALIER

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme MERCHEZ isabelle, contrôleuse principale, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder vingt quatre mois et porter sur une somme supérieure à cinq mille euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

ARRAS, le ...08/03/2021

Délégation de signature

Le comptable, Jacques LHOMME, responsable de la trésorerie de ARRAS CENTRE HOSPITALIER

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mr BULTEL Patrick, contrôleur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder vingt quatre mois et porter sur une somme supérieure à deux mille euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

ARRAS, le ...08/03/2021

Délégation de signature

Le comptable, Jacques LHOMME, responsable de la trésorerie de ARRAS CENTRE HOSPITALIER.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mr Jean de CURRAIZE, agent, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder vingt quatre mois et porter sur une somme supérieure à deux mille euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

Arras, le 8 mars 2021

Décision n°2021-01

**DÉCISION RELATIVE A LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE
DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU PAS-DE-CALAIS**

- Vu le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 juin 2017 portant nomination de Mme Nathalie CHOMETTE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en tant que directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-40-39 daté du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Mme Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
- Vu l'arrêté 3 de l'arrêté précité autorisant Mme CHOMETTE à subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux agents placés sous son autorité ;

DÉCIDE :

• Article 1^{er} : – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais, de M. Fabrice RINGEVAL, Directeur Départemental Adjoint, subdélégation de signature est donnée à Madame Dominique ROBILLARD, à l'effet de signer toutes les décisions déléguées à l'article 1^{er}- chapitre II- paragraphe II-3 – Commission de Réforme et Comité Médical – de l'arrêté n° 2020-40-39 du 24 août 2020.

• Article 2 : – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.


Nathalie CHOMETTE

Lille, le 03 mars 2021

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et notamment son article 39 relatif à la création du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice ;
- Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord - M. Lalande Michel ;
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 6 juin 2018 de portant nomination de Mme Valérie Decroix en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Valérie Decroix, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnement secondaire du budget de l'Etat.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de « référents service facturiers » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission des tableaux d'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent service facturier	Affectation
M. Rudy WACRENIER	Titulaire	Département du Budget et des finances
M. Jérôme FOSLIN	Titulaire	
M. Eric POUCHAIN	Suppléant	
Mme Sandrine LEGROS	Titulaire	
Mme Geneviève WILLIER	Suppléant	
Mme Chantal GABELLE	Suppléant	
M. Clément FACKEURE	Suppléant	
M. Yannick LEU	Titulaire	Département des affaires immobilières
Mme Anne-Sophie DELABRE	Suppléant	

Article 2 : Il est donné aux agents désignés en annexe 1, subdélégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite du seuil indiqué.

Article 3 : Il est donné aux agents désignés en annexe 2, subdélégation pour valider dans l'outil Chorus formulaire des actes préparatoires aux écritures comptable dans chorus dans le cadre de leur attribution et compétence:

- Valider dans l'outil Chorus formulaire les demandes d'achats (acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus);
- Constater dans l'outil Chorus formulaire le service fait (acte préparatoire à la certification du service fait dans le progiciel Chorus);
- Certifier les services faits non matérialisés dans le progiciel Chorus.
- Transmettre au service facturier dans Chorus formulaire – module Communication, outil validé par la Direction du Budget, l'ordre à payer du service prescripteur.

Article 4 : Il est donné aux agents désignés en annexe 3, subdélégation pour signer les actes de désignation des mandataires suppléants des régies des comptes nominatifs du ressort.

Article 5 : La décision du 16 février 2021 portant délégation de signature dans le cadre de chorus formulaire est abrogée ;

Article 6 : La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice interrégionale,
Valérie DECROIX



ANNEXE 1

Agent	Périmètre	Seuil	Affectation
M. Rudy WACRENIER	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	Département du Budget et des finances
M. Jérôme FOSLIN	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	
M. Eric POUCHAIN	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	
M. Yannick LEU	BOP IMMO 107 titre 5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
Mme Anne-Sophie DELABRE	BOP IMMO 107 titre 5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
Mme Bénédicte RIOCREUX	Ensemble des établissements pénitentiaires (CD CP MA EPM)	10 000€	DISP Directrice placée
Mme Virginie TANQUEREL	CD Bapaume	10 000€	CD Bapaume
Mme Camille LE-BOULANGER	CD Bapaume	10 000€	
M. Bruno PAYEN	CD Bapaume	10 000 €	
Mme Dabia LEBRETON	CP Annoeullin	10 000€	CP Lille Annoeullin
Mme Sandrine ROCHER	CP Annoeullin	10 000€	
Mme Delphine ROUSSELET	CP Beauvais	10 000€	CP Beauvais
Mme Lauriane CAUDRON	CP Beauvais	10 000€	
M. Gilles GODET	CP Beauvais	5 000 €	
Mme Céline PENCEY	CP Beauvais	5 000 €	
Mme Emmanuelle COSTES	CP Château Thierry	10 000€	
M. Patrick MALLE	CP Château Thierry	10 000€	CP Château Thierry
M. Fouaad SIKOUK	CP Laon	10 000€	CP Laon
M. Laurent MILBLED	CP Laon	10 000€	
Mme Andeole DEWATRE	CP Liancourt	10 000€	CP Liancourt
Mme Anne DION	CP Liancourt	10 000€	
Mme Isabelle DOUSSOT	CP Liancourt	5 000€	
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	5 000€	
Mme Maria DHOLLANDE	CP Liancourt	5 000€	
M. Arnaud SOLERANSKI	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000€	
M. Patrice BOURDARET	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000€	
M. Christophe VERGOTTE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	500 €	
M. Abdelhak MOHIB	CP Longuenesse	10 000€	CP Longuenesse
M. Fayçal BOUCENNA	CP Longuenesse	10 000€	
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	10 000 €	
M. Philippe LAMOTTE	CP Maubeuge	10 000€	CP Maubeuge
M. Kamel HAMADACHE	CP Maubeuge	10 000€	
Mme Virginie MELON	CP Maubeuge	10 000€	
M. Franck SLASKI	CP Maubeuge	5 000 €	
M. Fabrice DRUESNE	CP Maubeuge	500 €	
M. Vincent VERNET	CP Vendin le vieil	10 000€	CP Vendin le vieil
Mme Mathilde CUNHA	CP Vendin le vieil	10 000€	
M. Pascal DUPIRE	EPM Quiévrechain	10 000€	EPM Quiévrechain
M. Jacques BOELS	EPM Quiévrechain	10 000€	
M. Tété MENSAH-ASSIAKOLEY	MA Amiens	10 000€	MA Amiens
M. Alain YOMI	MA Amiens	10 000€	
Mme Marie-Line PEREZ	MA Arras	10 000€	MA Arras
M. Philippe RODRIGUES	MA Arras	10 000€	
M. Franck DEHAINE	MA Arras	10 000€	
M. Stéphane WALLAERT	MA Béthune	10 000€	

M. Guillaume-Alain ROUSSEL	MA Béthune	10 000€	
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	3 000€	
Mme Beata BARANOWSKI	MA Béthune	3 000€	
M. Lucien EDMONT	MA Béthune	3 000€	
M. Pierre TESSE	MA Douai	10 000€	MA Douai
Mme Karyne PRINCE	MA Douai	10 000€	
Mme Marie DANIELE	MA Douai	10 000€	
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	3 000€	
M. Patrick BOURLET	MA Douai	3 000€	
M. David BONNENFANT	MA Dunkerque	10 000€	MA Dunkerque
M. Mathias DUBRULLE	MA Dunkerque	10 000€	
M. Alain CHOMBART	MA Valenciennes	10 000€	MA Valenciennes
M. Fabien FLAMENT	MA Valenciennes	10 000€	
M. Hervé MONNET	SPIP Aisne	10 000€	SPIP Aisne
Mme Caroline PARISOT	SPIP Aisne	10 000€	
M. Jérôme BRUGALLE	SPIP Nord	10 000€	SPIP Nord
Mme Laurence WAETERLOOS	SPIP Nord	10 000€	
Mme Valérie ROSEMADE	SPIP Oise	10 000€	SPIP Oise
Mme Justine DEGRAEVE	SPIP Oise	10 000€	
M. Steve OLIVIER	SPIP Oise	10 000€	
Mme Pascale DECROCK	SPIP Pas-de-Calais	10 000€	SPIP Pas-de-Calais
M. Olivier BOUDIER	SPIP Pas-de-Calais	10 000€	
M. Benoit TSHISANGA	SPIP Somme	10 000€	SPIP Somme
M. Gilles CRESPO	SPIP Somme	10 000€	

ANNEXE 2

Agent	Affectation	Validation des DA et Constatation des SF	Certification des SF non matérialisés dans Chorus	Ordre à payer via le module Communication de Chorus formulaire
M. Rudy WACRENIER	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
M. Jérôme FOSLIN	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
M. Yannick LEU	DISP de LILLE - DAI	X	X	X
Mme Anne-Sophie DELABRE	DISP de LILLE - DAI	X	X	X
M. Eric POUCHAIN	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Béatrice BAROUX	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Fabienne LAWECKI	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Charlene LEGENDRE	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Geneviève WILLIER	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Chantal GABELLE	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
M. Clément FACKEURE	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Luce REYMONENQ	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Maryline DECRUYNAERE	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Manon MENEZ	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Idalyne PIETTE	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Héléna BROGNIART	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
M. Pierre COQUILLE	DISP de LILLE - DAI	X	X	X
Mme Chrystelle LEMAITRE	DISP de LILLE - DAI	X	X	X
Mme Claudette RANDRIANARISON	MA Amiens	X	X	X
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X	X	X
Mme Christine HOCHEDÉ	MA Amiens	X	X	X
Mme Véronique LECLERCQ	MA Amiens	X	X	X
Mme Estelle BIN	MA Amiens	X	X	X
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	X	X	X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X	X	X
Mme Sandrine MARLIÈRE	MA Douai	X	X	X
Mme Carolle ANCEL	MA Douai	X	X	X
M. Frank DEHAINE	MA Arras	X	X	X
Mme Lucie DELEPINE	MA Arras	X	X	X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X	X	X
M. Frédéric BULTELE	MA Béthune	X	X	X
Mme Marjorie TERISSE	MA Béthune	X	X	X
M. Lucien EDMONT	MA Béthune	X	X	X
Mme Beata BARANOWSKI	MA Béthune	X	X	X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X	X	X
Mme Bérangère PÉLIN	MA Dunkerque	X	X	X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X	X	X
M. Pierrick LAPOINTE	MA Valenciennes	X	X	X
M. Bruno PAYEN	CD Bapaume	X	X	X
Mme Aïcha ROUBACHE	CD Bapaume	X	X	X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X	X	X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X	X	X
Mme Emilie SZCZEPANIAK	EPM Quiévrechain	X	X	X
M. Christophe VERGOTTE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
Mme Peggy DUPET	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
Mme Christiane CHIEUX	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
M. Franck SLASKI	CP Maubeuge	X	X	X
M. Fabrice DRUESNE	CP Maubeuge	X	X	X

Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X	X	X
Mme Isabelle DOUSSOT	CP Liancourt	X	X	X
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X	X	X
Mme Maria DHOLLANDE	CP Liancourt	X	X	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X	X	X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X	X	X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Nathalie DOMBROWSKI	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Béatrice DELVAL	CP Château Thierry	X	X	X
Mme Isabelle CERCUS	CP Château Thierry	X	X	X
M. Guy VACHER	CP Château Thierry	X	X	X
Mme Gilles GODET	CP Beauvais	X	X	X
Mme Sonia SRIHA	CP Beauvais	X	X	X
Mme Céline PENCEY	CP Beauvais	X	X	X
Mme Véronique JENNEQUIN	CP Vendin	X	X	X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Vendin	X	X	X
Mme Sonia JOMBART	CP Vendin	X	X	X
Mme Hélène ALBERTIER	CP Annoeullin	X	X	X
M. Jean-Robert KOCONKA	CP Annoeullin	X	X	X
M. David SAMIER	CP Annoeullin	X	X	X
Mme Agnès WITTIER	SPIP AISNE	X	X	X
M. Philippe PRUVOST	SPIP AISNE	X	X	X
Mme Axelle LOGIE	SPIP AISNE	X	X	X
M. Christophe BEGUIN	SPIP AISNE	X	X	X
M. Christophe AUVRAY	SPIP NORD	X	X	X
Mme Patricia URRUZMENDI	SPIP NORD	X	X	X
Mme Deborah COLEY	SPIP NORD	X	X	X
M. Dominique FEUTRY	SPIP NORD	X	X	X
M. Steve OLIVIER	SPIP OISE	X	X	X
Mme Joëlle DEMAY	SPIP OISE	X	X	X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X	X	X
Mme Brigitte VANDEKERCHOVE	SPIP SOMME	X	X	X
Mme Laetitia SPANNEUT	SPIP SOMME	X	X	X
M. Thierry FLOUQUET	SPIP PAS DE CALAIS	X	X	X
Mme Catherine WANDZEL	SPIP PAS DE CALAIS	X	X	X

ANNEXE 3

Agent	Affectation
M. Rudy WACRENIER	Département du Budget et des finances
M. Jérôme FOSLIN	

**DELEGATION DE SIGNATURE
DECISION N° 2021-09**

La Directrice du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer et du Centre Hospitalier d'Hesdin,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 11 avril 2017 plaçant Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMÉZ, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Centres Hospitaliers de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer et d'Hesdin, à compter du 1^{er} mai 2017,

Vu la Convention de Direction Commune entre les Centres Hospitaliers de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer et Hesdin en date du 25 septembre 2014,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, **Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMÉZ**, Directrice du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer et du Centre Hospitalier d'Hesdin, sous sa responsabilité, délègue sa signature à :

**Madame Aurélie BERNARD,
Madame Pascale BOULOGNE,
Madame Estelle BREBION,
Madame Catherine DEBORGUERE,
Monsieur Olivier FROMENTIN
Madame Esthelle LAMBERT,
Monsieur Eric LAXENAIRE,
Madame Nassera MESATFA,**

exerçant les fonctions de Directeur Adjoint et Attaché d'Administration Hospitalière, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde), **les agents cités ci-dessus** sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes liées à l'ensemble de l'établissement, sur tous les sites du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil et du Centre Hospitalier d'Hesdin s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour de patients ;
- de la sortie de patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels ;
- de la consultation du Registre national des refus.



CHAM

CENTRE HOSPITALIER

de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer

Article 3 : À l'issue de sa garde, chaque Directeur Adjoint ou Attaché d'Administration Hospitalière, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte à la Directrice des décisions prises en son nom.

Article 4 : La présente décision sera affichée au sein de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifiée à chaque agent.

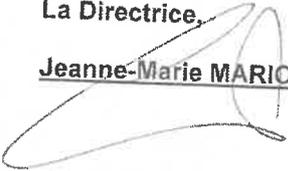
Article 5 : Madame le Receveur de l'Etablissement et Madame la Directrice du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer et du Centre Hospitalier d'Hesdin sont chargées de l'exécution de la présente décision, pour chacun en ce qui les concerne.

Article 6 : Tout recours contentieux contre la présente décision pourra-être exercé devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Rang du Fliers, le 3 février 2021

La Directrice,

Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ



La Coordinatrice des Soins,
Aurélie BERNARD



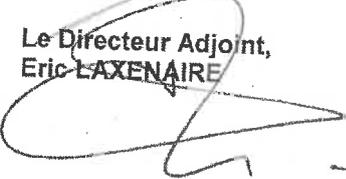
La Directrice Adjointe,
Estelle BREBION



Le Directeur Adjoint,
Olivier FROMENTIN



Le Directeur Adjoint,
Eric LAXENAIRE



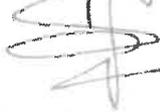
La Directrice Adjointe,
Nassera MESATFA



L'Attachée d'Administration Hospitalière,
Pascale BOULOGNE



L'Attachée d'Administration Hospitalière,
Catherine DEBORGUERE



L'Attachée d'Administration Hospitalière,
Esthelle LAMBERT

